

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 17 juillet 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

185-07-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

186-07-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 juin 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 25 juin 2024 à 14 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2024-023 pour le lot 2 890 809 au 830, rang Saint-Esprit

Monsieur le Maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 43 du règlement n°279-07-13 relatif au lotissement, la subdivision du lot 2 890 809, sis au 830 rang Saint-Esprit, afin de créer un lot d'une largeur avant de 48,92 mètres, alors que la norme prévoit une largeur avant minimale de 50 mètres, pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

187-07-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 020-02 amendant le Règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle et son amendement afin de favoriser l'achat local

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 020-02 vise à pérenniser les clauses pour favoriser l'achat québécois ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 020-02 amendant le Règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle et son amendement afin de favoriser l'achat local et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

188-07-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 juillet 2024 au montant de 861 126,03 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2024 au montant de 947 180,45 \$, les salaires au montant de 165 498,68 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

189-07-2024

Résolution autorisant la modification de la résolution 345-10-2021 - Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 40 rue Onulphe-Peltier afin de modifier les signataires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé l'acquisition du terrain du 40, rue Onulphe-Peltier, en vertu de sa résolution 345-10-2021 ;

CONSIDÉRANT que les signataires de l'offre d'achat et de l'acte de vente étaient Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire ;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à ladite résolution au niveau des signataires de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 345-10-2021 afin d'ajouter le nom de Dona Bouchard comme signataire de l'acte notarié à titre de mairesse suppléante.

----- A D O P T É E -----

190-07-2024

Résolution limitant le temps de stationnement sur la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation en vertu de sa résolution 268-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance d'une demande concernant le stationnement sur la rue Leblanc à l'intersection de la rue des Sulpiciens en direction de la rue Hénault ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de modifier le temps permis de stationnement sur la rue Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification des normes de stationnement afin de limiter le temps de stationnement à 30 minutes sur la rue Leblanc du côté sud-ouest sur une distance de 30 mètres à partir de l'intersection de la rue des Sulpiciens en direction de la rue Hénault.

---- A D O P T É E -----

191-07-2024

Résolution autorisant le paiement de la facture du CN relativement aux travaux de réfection du poste de pompage P3

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie procède aux travaux de réfection de sa station de pompage P3 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont un impact sous la voie ferrée du CN au point milliaire 114.35 de la subdivision Joliette pour l'installation de conduites de refoulement ;

CONSIDÉRANT la résolution n°248-09-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la facture n°91745887 en date du 25 juin 2024 présentée par le CN Canadien National au montant de 26 840,72 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n°91745887 en date du 25 juin 2024 au montant de 26 840,72 \$, taxes incluses à la compagnie Canadien National pour l'installation de conduites de refoulement devant passer sous la voie ferrée du CN et ce, dans le cadre des travaux de réfection de la station de pompage P3.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

192-07-2024

Résolution autorisant un mandat pour services professionnels supplémentaires pour la surveillance de chantier pour les travaux de prolongement des infrastructures civiles sur la rue Rivest

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé une entente avec le promoteur Després Forget Immobilier inc. pour la réfection et la prolongation de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 356-10-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures civiles sur la rue Rivest à la firme GBI Experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT que le budget actuel des frais de surveillance a été atteint et que la firme d'ingénieurs demande un budget supplémentaire au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses pour finaliser les étapes à venir pour 2024 et 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat pour services professionnels supplémentaires pour la surveillance de chantier pour les travaux de prolongement des infrastructures civiles sur la rue Rivest à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense sera défrayée par Després Forget Immobilier inc.

----- A D O P T É E -----

193-07-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation à la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait en vertu de sa résolution 146-04-2022, le contrat à la compagnie Vair Climatisation inc. pour l'entretien et la réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation pour les édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT que la centrale de filtration a besoin d'un appareil de climatisation pour alimenter le laboratoire et la cafétéria ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Vair Climatisation inc. au montant de 9 289,98 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour la centrale de filtration à la compagnie Vair Climatisation inc. au montant de 9 289,98 \$, taxes incluses selon la soumission portant le numéro 6167 en date du 26 juin 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve *eau potable*.

----- A D O P T É E -----

194-07-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2024-023 pour le 830, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-023 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 43 du règlement n°279-07-13 relatif au lotissement, la subdivision du lot 2 890 809, sis au 830 rang Saint-Esprit, afin de créer un lot d'une largeur avant de 48,92 mètres, alors que la norme prévoit une largeur avant minimale de 50 mètres pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 juillet 2024 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-07-69) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 2 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024-023 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 43 du règlement n°279-07-13 relatif au lotissement, la subdivision du lot 2 890 809, sis au 830 rang Saint-Esprit, afin de créer un lot d'une largeur avant de 48,92 mètres, alors que la norme prévoit une largeur avant minimale de 50 mètres pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.

----- A D O P T É E -----

195-07-2024

Résolution relative à la demande #2024-025 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 111, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-025 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial sur le lot 2 364 231, sis au 111, rue des Sulpiciens, situé dans la zone M-40 en fonction du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2024-167, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone M-47 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le document de présentation pour le CCU Projet – rénovation bâtiment 111, rue des Sulpiciens, préparé par Mélissa Tessier, Designer d'intérieur de la firme Mur à mur Architecture d'intérieur & design reçu le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de brique, de Meridian Brick, Architectural series, couleur Riverdale Matt;
- Revêtement de bois usiné de Maibec, CanExel, Vstyle, couleur Blanc;
- Corniche tôle d'acier, couleur Noir;
- Soffites et Fascia Acier Gentek de couleur Noir;

CONSIDÉRANT que le document de présentation du projet propose deux concepts architecturaux pour la façade avant, la proposition 01 et la proposition 02 ;

CONSIDÉRANT que la composition architecturale de la proposition 01 semble plus sobre par rapport à la proposition 02 ;

CONSIDÉRANT que les rénovations prévues du bâtiment, avec le choix de la proposition 01 en façade avant, assurent l'intégration architecturale du bâtiment qui se fait en harmonie avec l'ensemble commercial dont le bâtiment fait partie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-07-70 adoptée le 2 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial situé sur le lot 2 364 231 au 111, rue des Sulpiciens assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-025 selon l'option 1.

----- A D O P T É E -----

196-07-2024

Résolution concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole visant une partie du lot 6 486 267 à des fins autres que l'agriculture

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée en vertu de l'article 25 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soumise à la Ville de L'Épiphanie le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'usage autre qu'agricole projeté pour une partie du terrain visé par la demande (matricule 0781-18-6202) concerne une entrée charretière et une allée d'accès au lot 6 486 266 ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est le suivant : 6 486 267 ;

CONSIDÉRANT que nous ne disposons d'aucune indication nous permettant de déterminer de la non-conformité d'un tel aménagement ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur ne limite d'aucune façon la possibilité d'accéder à une propriété via l'aménagement d'une telle entrée charretière et d'une telle allée d'accès, qu'elles soient partagées ou non, hormis le respect de certaines dispositions visant notamment les dimensions d'un tel aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie se positionne en faveur de la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture et qu'il désire communiquer cette position à la Commission de la protection du territoire agricole.

----- A D O P T É E -----

197-07-2024

Résolution demandant au comité consultatif d'urbanisme d'analyser la demande de modification au zonage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une demande de modification au zonage à l'effet d'agrandir, à même la zone H-84, la zone H-72 afin d'y inclure le lot 2 364 067 (ancien immeuble sis au 27, rue des Sulpiciens) ;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'emblée favorable au projet de modification mais souhaiterait obtenir une recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de faire une recommandation pour la demande de modification au Règlement de zonage n° 577 et ses amendements afin de déplacer le 27 rue des Sulpiciens de la zone H-84 à la zone H-72 et ce, afin que le conseil municipal puisse statuer sur cette demande.

----- A D O P T É E -----

198-07-2024

Résolution autorisant la demande de modification à l'article 2.6 de la Politique de développement des collections de la bibliothèque Françoise-Angers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu de sa résolution 321-09-2020, la *Politique de développement des collections de la bibliothèque Françoise-Angers* ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande pour autoriser les livres de type *Manga*, il y a lieu de mettre à jour ladite politique en y apportant certaines modifications à l'article 2.6 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la demande de modification à la *Politique de développement des collections de la bibliothèque Françoise-Angers* à l'article 2.6 qui se lira dorénavant comme suit :

« 2.6 Documents exclus

Les critères qui déterminent quels documents sont exclus des achats sont :

- Livres en langue anglaise ou étrangère
- Livres dont le prix dépasse 60 \$
- Les manuels scolaires et pédagogiques
- Les documents présentant de la propagande religieuse ou politique
- Pour la collection jeunesse, les documents faisant l'exploitation induite de la violence et de la sexualité »

3. QUE cette modification entre en vigueur immédiatement.

----- A D O P T É E -----

199-07-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de travaux de maçonnerie à l'église de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection des murs extérieurs de l'église, il a été constaté que des travaux de maçonnerie seraient nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Maçonnerie Dagenais inc. au montant de 25 524,45 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de maçonnerie à l'église à la compagnie Maçonnerie Dagenais inc. au montant de 25 524,45 \$, taxes incluses selon la soumission n°24-egliseépiphanie présentée en date du 9 juin 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

200-07-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie / structure pour l'élaboration d'un Programme Fonctionnel et Technique du projet de la salle de spectacle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la transformation de l'église en salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT que pour les programmes d'aide financière en lien avec les infrastructures demandent l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique afin de déposer une demande ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme EXP. au montant de 18 156,05 \$, taxes incluses s'avère la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels en ingénierie/structure pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle à la firme EXP. au montant de 18 156,05 \$, taxes incluses selon l'offre 999-24008845-PP (VEPV) présentée le 9 juillet 2024.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels.

----- A D O P T É E -----

201-07-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie / électricité et mécanique pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la transformation de l'église en salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT que pour les programmes d'aide financière en lien avec les infrastructures demandent l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique afin de déposer une demande ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Pierre Rivest & Associés inc. Experts-conseils au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels en ingénierie/électricité mécanique pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle à la firme Piette Rivest & Associés inc. Experts-conseils au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses selon l'offre présentée le 15 juillet 2024.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix à 3 fournisseurs potentiels.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en date du 14 juin 2024 en provenance du bureau de la ministre des Transports et de la Mobilité durable informant la ville de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration des routes.
- Lettre en date du 8 juillet 2024 en provenance du bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable, direction générale des Laurentides-Lanaudière en réponse à la résolution 134-05-2024 concernant certaines demandes soumises par le passé au ministère.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

202-07-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 17.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière